

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2013

ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 654)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 9 à 13 les trois alinéas suivants :

« *Art. L. 524-3.* – Les boîtiers multiservices proposés par les fournisseurs d'accès à internet disposent d'un mécanisme simple de désactivation de l'accès sans fil à internet.

« Les notices d'utilisation et emballages de ces boîtiers services multiservices comportent une information claire sur les indications pratiques permettant à l'abonné de désactiver l'accès sans fil à internet, si celui-ci le souhaite.

« Les dispositions mentionnées aux deux alinéas précédents entrent en vigueur le 30 juin 2014. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de réécrire les alinéas 9 à 13, pour répondre, de manière réaliste et opérationnelle aux souhaits exprimés par les auteurs de ce texte, de permettre une désactivation de la fonction wifi, de manière simple, pour les utilisateurs qui le souhaitent.